



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 4 mars 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-009
portant réglementation temporaire
de la circulation
Chemin rural n°4 dit de Koad Kévérán
dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable
Circulation interdite
Demandeur : Entreprise SAS Toulgoat

Le Maire de SAINT HERNIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande présentée par l'entreprise **SAS Toulgoat**, située ZA de Stang Bleï, 56110 Gourin et représentée par Mr QUEMERE Nicolas ;
Considérant que l'Entreprise **SAS Toulgoat** est chargée des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur une partie du chemin rural n°4 dit de Koad Kévérán ;
Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux réalisés par l'entreprise **SAS Toulgoat** ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 5 mars 2024 ; durée estimée : 26 jours**), la circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens de circulation, sur une partie du chemin rural n°4, dans la portion comprise entre le croisement avec la voie communale n° 2 et la parcelle cadastrée sous le numéro D1192. Le lieudit d'Abilouar est également concerné par cet arrêté.

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si besoin, par le personnel et l'entreprise chargée des travaux.



Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 6 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 4 mars 2024

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

